

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1182 Décisions concernant les Services d'Etat

n° 1182

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

3 septembre 1962

Numéro JO

n° 9 du 30/09/1962

Date du numéro

30 septembre 1962

TEXTE INTÉGRAL

Sont engagés dans la Milice de la Côte Française des Somalis pour 2 ans et pour compter du 30 juillet 1962 (comme 2° classe) les Müliciens dont les noms suivent : Mohamed Andia Ali, mle 2816; Ahmed Mohamed Ali, mle 2817; Hassan Aden Mohamed, mle 2818 ; Ismaïl Kamil, mle 2819. Sont engagés dans la Milice de la Côte Française des Somalis pour 2 ans et pour compter du 8 août 1962 (comme 2° classe) les Miliciens dont les noms suivent : Arbahim Mohamed Ali, mle 2795 ; Ali Mohamed Adbara, mle 2796; Hamed Youssouf Abocar, mle 2797 ; Arbahim Houmed Saido, mle 2798 ; Moussa Kamil Chehem, mle 2799 ; Moussa Houmed Mohamed, mle 2800 . Bourhan Hamad Hassan, mie 2801 : Arbahim Loubach Arbahim, mle 2802 : Abdou Ali Bouha mile 28023 : Baragoita Abro Baragoita, mle 2804 ee Dimbio Daoud Mohämed, mle 2805 : Mohamed Abacar Mohamed, mle 2806 : Youssouf Mohamed Youssouf, mle 2807 : Chehem Mohämed Chehem, mle 2808 : Mohamed Hamad Gama mile 2809 : Orio Ahmed Mohamed, mile 2810 : Hassan Hamad Abakari, mle 2811: Chehem Daoud Mohamed, mle 2812 ; Youssouf Kamil Haroun, mle 2813 se Youssouf Mohamed Alo, mle 2814 ; Mohamed Büilhil Bihra, mle 2815. Les contrats d'engagement sont souscrits à titre provisoire et deviendront définitifs dans un délai de six mois à compter de la date d'incorporation.